



**ASSOCIATION ÉTUDIANTE
DE L'ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUEBEC POUR LA PERIODE 2026- 2029

**MEMOIRE PRESENTER PAR L'ASSOCIATION ETUDIANTE DE L'ENAP
(AEENAP) DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA
PLANIFICATION TRIENNALE DE L'IMMIGRATION AU QUEBEC**

AOUT 2025

Délégués aux comités de rédaction du mémoire

Rédaction :

Elès Métellus, Président

Révision :

Cassandra Poitras, Vice-Présidente à la recherche

Association Étudiante de l'ENAP (AEENAP)

4750, Avenue Henri Julien, Montréal (QC), H2T 3E5

Tél. : + 1 514 799 3811

<http://aeenap-qc.ca>

aeenap@aeenap-qc.ca

© Association Étudiante de l'ENAP

L'Association a été constituée le 23 septembre 1996 selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, L.R.Q., c. C-38, et accréditée par le ministère de l'Éducation du Québec le 21 janvier 1997. Elle regroupe tous les étudiants membres dans tous les campus et les points de services de l'ENAP. Membre de l'Union Étudiante du Québec (UEQ), l'Association a pour mission de défendre, représenter et promouvoir les intérêts de ses membres, ainsi que de valoriser leur institution et leur formation dans une perspective professionnelle et universitaire.

TABLE DES MATIERES

<i>Rappel des recommandations</i>	4
<i>Introduction</i>	6
1. Immigration temporaire : Programme des étudiants étrangers	7
1.1 Répercussions sur le financement des universités	8
1.2 Répercussions économiques	9
1.3 Répercussions sur la recherche et l'innovation	11
1.4 Modifications nécessaires aux Certificats d'acceptation du Québec (CAQ)	12
2. Nécessité de rétablir le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet Diplômés	15
2.1 Déclaration d'intérêt et cibles d'immigration	16
2.2 Conditions non adéquates du PSTQ	19
2.2.1 Pointage et critères de sélection	19
2.2.2 Diplôme	22
2.2.3 Expérience de travail	24
2.2.4 Connaissance du français	25
3. Personnes étudiantes déposant une demande d'asile	28
<i>Conclusion</i>	30

Rappel des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation obligatoire de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec établisse des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) suffisants pour empêcher une baisse du nombre de personnes étudiantes internationales.

RECOMMANDATION 3

Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Québec retire la nécessité de soumettre une nouvelle preuve de capacité financière en cas de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).

RECOMMANDATION 6

Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023.

RECOMMANDATION 7

Qu'un volet sans déclaration d'intérêt soit réservé aux personnes étudiantes diplômées du Québec dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

RECOMMANDATION 8

Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

RECOMMANDATION 9

Que les personnes étudiantes ne soient pas soumises à l'exigence d'expérience de travail d'au moins un an du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

RECOMMANDATION 10

Que les conditions de programme d'études où au moins 75 % des cours ont été suivis en français, ainsi que la rédaction de travaux de recherche dans une autre langue que le français conditionnellement au suivi d'au moins 75 % des cours en français, soient conservées dans le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

RECOMMANDATION 11

Que tout diplôme d'études secondaire ou postsecondaire réalisé en français soit pris en compte dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) en tant que preuve de connaissance du français, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.

Introduction

La consultation lancée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la planification de l'immigration au Québec représente une opportunité pour l'Association Étudiante de l'ENAP (AEENAP) de mettre de l'avant les priorités de la population étudiante. Du fait de sa qualification et de son intégration à la société québécoise, la communauté étudiante internationale contribue à l'économie du Québec et son développement entre autres en contrebalançant la pénurie de la main-d'œuvre due au vieillissement de la population¹. En outre, les personnes étudiantes internationales s'intègrent à la société québécoise durant leur diplôme, se créant un réseau et perfectionnant leur français. Celles qui souhaitent immigrer de manière permanente sont donc déjà pleinement intégrées et n'ont pas à faire ce processus à leur arrivée sur le marché du travail québécois. Pourtant, plusieurs décisions récentes viennent compromettre la pleine reconnaissance de leur apport au Québec. En effet, la déréglementation des droits de scolarité, les quotas imposés sur les Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) ainsi que la suspension du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet Diplômés mettent en péril non seulement l'attractivité du Québec comme destination d'études, mais aussi la capacité d'y retenir les personnes formées localement. Cette situation soulève des préoccupations majeures d'incohérence des politiques publiques en empêchant des personnes déjà intégrées à la société québécoise de poursuivre leur contribution. À cela s'ajoutent les réalités humaines de certaines personnes étudiantes internationales en situation de vulnérabilité, notamment celles qui sont forcées de déposer une demande d'asile.

Dans ce mémoire, l'AEENAP présente une série de constats et de recommandations visant à recentrer la planification de l'immigration sur une vision plus juste, cohérente et durable. Ces derniers permettront notamment au Québec de mieux arrimer les objectifs de la politique de financement des universités avec ceux de sa politique d'immigration, tout en

¹ Union étudiante du Québec. 2018. Avis sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiantes et des étudiants internationaux. Conséquences et risques de la déréglementation. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/527adaa2-bfe3-4e1c-8ad7-65b6dc49ba0c.pdf>.

valorisant l'apport des personnes étudiantes internationales et en renforçant les mécanismes d'intégration pour celles qui choisissent d'y construire leur avenir.

1. Immigration temporaire : Programme des étudiants étrangers²

Le MIFI a récemment imposé des quotas de CAQ aux établissements d'enseignement supérieur en vertu de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*. Ces quotas limitent à la fois les nouvelles demandes de CAQ, les demandes de renouvellement et les demandes de changement d'établissement. Cette mesure a pour effet de restreindre l'admission des personnes étudiantes internationales, même dans des cas où elles sont déjà présentes sur le territoire québécois et bien intégrées. Elle introduit une pression additionnelle sur les établissements, qui doivent désormais faire des choix difficiles quant à l'allocation de leurs places, ce qui peut compromettre la prévisibilité des parcours étudiants et l'attractivité du Québec comme destination d'études. De plus, l'inclusion des renouvellements et des transferts dans les quotas limite la flexibilité des personnes étudiantes et peut nuire à la poursuite normale de leur cheminement académique.

De surcroît, les quotas étant basés sur le nombre de CAQ en 2024, ils ne sont pas représentatifs des besoins du milieu universitaire. En effet, plusieurs universités ont vu une importante baisse en comparaison avec 2023. Par exemple, l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) ont respectivement subi des baisses de demande de CAQ de 5 340, de 5 425, de 1 629 et de 2 080³. Par ailleurs, plusieurs décisions gouvernementales prises en 2024 ont entaché la réputation du Québec comme destination d'études de choix, notamment le gel du PEQ ou l'adoption de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, faisant craindre une réduction encore plus grande pour 2025. Ce phénomène crée un cercle vicieux, le

² La désignation « étudiants étrangers » est tirée directement du nom du programme. L'UEQ privilégie l'utilisation de « personnes étudiantes internationales ».

³ Ces calculs ont été réalisés sur la base des demandes d'information 28876 et 26579, disponibles sur le site du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

gouvernement introduit des quotas, ça diminue l'attractivité du Québec, le nombre de personnes étudiantes internationales baisse pour l'année X. Puis, le gouvernement se base sur le nombre de personnes étudiantes internationales de l'année X pour établir les quotas de l'année X+1, ce qui baisse encore plus l'attractivité et donc le nombre de personnes étudiantes, et ainsi de suite. Il est nécessaire de briser ce cercle vicieux.

1.1. REPERCUSSIONS SUR LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

Les personnes étudiantes internationales paient des frais de scolarité bien plus élevés que les personnes étudiantes québécoises ou même canadiennes. En 2023-2024, les revenus provenant des droits de scolarité de la communauté étudiante internationale représentaient 9% du financement de fonctionnement des universités en raison de ces frais majorés⁴⁵. Le cas du programme de médecine dentaire à McGill illustre bien cette problématique : une personne étudiante internationale de première année doit déboursier 106 548,70 \$ par an, sans compter les frais institutionnels, alors qu'une personne québécoise inscrite dans le même programme paie 6 154,29 \$⁶. La *Politique québécoise de financement des universités* en vigueur depuis 2024 permet toujours aux universités de demander des frais démesurés aux personnes étudiantes internationales. L'UEQ a d'ailleurs réagi en juin 2024⁷ pour souligner cette incohérence majeure et dénoncer l'utilisation de la communauté étudiante internationale comme une source de financement plutôt que de réellement investir dans le réseau universitaire. Un manque à gagner de 31 M\$ a également été souligné dans un communiqué de presse de l'UEQ⁸ à la suite du budget 2025-2026 du Québec, créant les conditions pour des augmentations de frais de scolarité pour la communauté étudiante internationale.

⁴ Gouvernement du Québec. État de la situation financière. 27 janvier 2025. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/SIFU/SIFU-23-24-Cumulatif.pdf>

⁵ Le financement de l'année 2023-2024 était basé sur la précédente Politique québécoise de financement des universités, datant de 2018.

⁶ McGill University. Fee calculator - Undergraduate Tuition & Fees, 2024. <https://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/undergraduate-fees>

⁷ Union étudiante du Québec. La Politique de financement des universités. 16 juin 2024. <https://unionetudiante.ca/Media/publicDocuments/cbfc0a28-e258-48ff-abf6-cb06ffac87f8.pdf>

⁸ Union étudiante du Québec. Budget 2025-2026 : L'Union étudiante du Québec s'insurge contre une réduction du financement des universités québécoises de 31 millions \$. 26 mars 2025. [https://www.newswire.ca/fr/news-releases/budget-2025-2026-l-union-etudiante-du-quebec\[...\]-nt-des-universites-quebecoises-de-31-millions--828613846.html](https://www.newswire.ca/fr/news-releases/budget-2025-2026-l-union-etudiante-du-quebec[...]-nt-des-universites-quebecoises-de-31-millions--828613846.html)

La politique de financement des universités de 2024 instaure un prix plancher visant à redistribuer partiellement des revenus générés par les frais de scolarité dans l'ensemble du réseau universitaire, en ciblant particulièrement les plus petites universités francophones se retrouvant donc intimement liées au nombre de personnes étudiantes internationales. Toutefois, les mesures gouvernementales en immigration entraînant une baisse de ce nombre, les fonds prévus pour le financement de ces établissements ne seront plus au rendez-vous. Lors de l'étude de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, en novembre 2024, l'UEQ recommandait également l'intégration dans la loi d'une obligation de consultation auprès de la communauté étudiante et universitaire en lien avec les décisions sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales. Ces deux recommandations avaient pour objectif d'assurer la prise en compte des besoins du réseau universitaire et éviter qu'une baisse forcée du nombre de personnes étudiantes internationales entraîne à coup sûr une baisse du financement des universités et des coupures. Malheureusement, elles n'ont pas été incluses dans le texte adopté de la loi.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Québec mette en place une consultation obligatoire de la communauté étudiante et universitaire pour toute décision sur l'encadrement des personnes étudiantes internationales.

1.2. REPERCUSSIONS ECONOMIQUES

La présence de la communauté étudiante internationale pendant leurs études a également de nombreux impacts économiques positifs. En effet, en vivant et consommant au Québec, elle participe directement à l'économie locale. En 2022, les dépenses de la population étudiante internationale se chiffraient à 4,2 G\$ au Québec⁹.

⁹ Roslyn Kunin and Associates, Inc. Impacts économiques de l'éducation internationale au Canada – Mise à jour des impacts de 2022. P.iv. 30 novembre 2023. <https://www.international.gc.ca/education/assets/pdfs/RKA-International-student-impact-2022- Fr.pdf>

Ces dépenses se répercutent directement dans des secteurs comme la restauration, l'hébergement et le commerce¹⁰, et se traduisent par des revenus supplémentaires réinjectés dans l'économie de ces secteurs. Les personnes étudiantes internationales ont ainsi collectivement contribué au Produit intérieur brut (PIB) au Québec à hauteur de 3,8 G\$ et, par le fait même, créé 47 762 emplois¹¹. Loin d'engendrer des dépenses pour le Québec, la communauté étudiante internationale génère des recettes fiscales significatives, de près de 1,1 G\$¹².

Par ailleurs, il est important de rappeler que la grande majorité des personnes étudiantes internationales n'ont pas accès à une couverture de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)^{13,14}. Leurs frais médicaux étant couverts par une assurance privée obligatoire, ils ne représentent pas une charge additionnelle sur l'État québécois¹⁵. À ce sujet, l'AEENAP revendique que le gouvernement du Québec rende admissible l'ensemble des personnes étudiantes internationales poursuivant des études de niveau universitaire au Québec à l'assurance maladie et à l'assurance médicaments de la RAMQ moyennant une prime annuelle, ce qui n'entraînerait pas plus de dépenses pour le Québec.

Également, il est essentiel de souligner que les personnes étudiantes internationales ne constituent pas une pression significative sur le marché locatif québécois. En effet, leur arrivée est souvent concentrée autour des établissements d'enseignement, ce qui limite leur impact sur la demande résidentielle globale. Il importe d'ailleurs de préciser que la crise du logement actuelle est structurelle et relève d'un sous-investissement public dans la construction de logements abordables et d'un manque de mesure de contrôle des loyers,

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Roslyn Kunin and Associates, Inc. Impacts économiques de l'éducation internationale au Canada – Mise à jour des impacts de 2022. P.15. 30 novembre 2023.

¹² Roslyn Kunin and Associates, Inc. Impacts économiques de l'éducation internationale au Canada – Mise à jour des impacts de 2022. P.20. 30 novembre 2023.

¹³ Certains pays ont des ententes réciproques permettant aux personnes étudiantes provenant de ceux-ci d'accéder à la RAMQ.

¹⁴ Gouvernement du Québec. Conditions requises pour étudier au Québec, 2023. <https://www.quebec.ca/education/etudier-quebec/conditions-requises#c11541>

¹⁵ *Ibid.*

et non de la présence de personnes étudiantes internationales. De plus, les personnes étudiantes s'établissant de manière permanente après leur diplôme ne prennent pas un logement supplémentaire, habitant déjà au Québec, contrairement à une nouvelle personne immigrante.

En somme, la notion de « capacité d'accueil » invoquée par le gouvernement pour justifier ses cibles d'immigration demeure vague et difficilement mesurable, ce qui en limite considérablement la pertinence comme fondement de politiques publiques. Aucun indicateur précis, partagé et transparent ne permet d'en évaluer objectivement les paramètres – qu'il s'agisse de la capacité des services publics, du marché du logement, du système d'éducation et d'enseignement supérieur ou de l'intégration socioéconomique¹⁶. En l'absence de définition claire et de données probantes, cette notion devient un outil malléable, susceptible de justifier arbitrairement des réductions des seuils d'immigration, plutôt que de refléter une planification rigoureuse et éclairée¹⁷. S'appuyer sur un concept aussi flou pour orienter des décisions aussi structurantes risque non seulement de miner la cohérence des politiques migratoires, mais aussi de fragiliser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, pourtant essentielles au développement du Québec.

1.3. REPERCUSSIONS SUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Au Québec, une proportion importante des personnes étudiantes aux cycles supérieurs provient de l'international, à hauteur d'environ 32% dans l'ensemble des universités à l'automne 2024¹⁸.

¹⁶ Sarah R. Champagne. «La capacité d'accueil, un concept qui rebondit à travers l'histoire». 5 mars 2024. *Le Devoir*.

<https://www.ledevoir.com/societe/808290/immigration-capacite-accueil-concept-rebondit-travers-histoire>

¹⁷ Victor Piché. « Pour une politique d'immigration arrimée aux nouvelles réalités. ». 2023. Mémoire présenté dans le cadre de la Consultation publique : Planification pluriannuelle de l'immigration 2024-2027

¹⁸ Bureau de coopération interuniversitaire. Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2024. 25 septembre 2024. https://bci-qc.ca/wp-content/uploads/2025/02/Inscriptions_automne2024.pdf

La communauté étudiante internationale contribue donc activement aux travaux de recherche faits ici rehaussant directement l'innovation. Elle augmente la compétitivité du Québec en matière de recherche. Plutôt que de saisir l'opportunité pour renforcer son écosystème de recherche et d'innovation, la province semble choisir de nuire à sa compétitivité vis-à-vis des autres provinces et pays en cherchant à réduire le nombre de personnes étudiantes internationales.

Par ailleurs, devoir faire un renouvellement de CAQ en cas de changement d'établissement limite fortement la mobilité des personnes étudiantes internationales, ce qui est de nature à engendrer plusieurs situations inacceptables, notamment pour les personnes étudiant aux cycles supérieurs. En effet, une personne qui doit changer de direction de recherche, par exemple parce que cette dernière la harcèle, se voit presque systématiquement forcée de changer d'établissement universitaire. Ce processus nécessite le dépôt d'une nouvelle demande de CAQ, qui pourrait ensuite être refusée. Les options s'offrant à la personne étudiante sont donc de retourner dans son pays d'origine ou bien de subir les conditions dans lesquelles elle se trouve. Il est inacceptable que les mesures d'encadrement des personnes étudiantes internationales aux cycles supérieurs forcent celles qui tentent de mettre fin à des situations de harcèlement à courir le risque de se faire expulser du Québec. De plus, les délais administratifs associés à l'émission d'un nouveau CAQ maintiendront inévitablement et artificiellement la personne victime de harcèlement dans cet environnement qui brime son intégrité. Le Québec se coupe ainsi de personnes souhaitant poursuivre des travaux de recherche. L'AEENAP estime cette situation contre-productive et incohérente par rapport aux objectifs gouvernementaux. Il est essentiel que la politique d'immigration soit en phase avec les ambitions du Québec en matière de recherche, d'innovation.

1.4. MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX CERTIFICATS D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

Après leurs études, une faible proportion des personnes étudiantes internationales s'établit de manière permanente au Québec. Ainsi, c'est 60 % des personnes diplômées au Québec et provenant de l'international qui partent de la province¹⁹. Ces personnes étudiantes internationales représentent donc un atout stratégique pour le développement économique et scientifique sans exercer de pression supplémentaire importante sur les dépenses de l'État. Dans ce contexte, il est essentiel que le Québec ne contribue pas lui-même à accentuer ce phénomène de départ par l'imposition de quotas restrictifs. La baisse du nombre de personnes étudiantes internationales, si elle se poursuit, entraînera des conséquences majeures sur le financement des universités, sur l'économie et sur la compétitivité du Québec en matière de recherche et d'innovation. Pour y remédier, l'AEENAP exige que le gouvernement établisse des quotas suffisamment élevés pour éviter toute baisse du nombre de personnes étudiantes internationales, assurant ainsi la pérennité de leur apport au Québec.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec établisse des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) suffisants pour empêcher une baisse du nombre de personnes étudiantes internationales.

Par ailleurs, les règles actuelles d'application des quotas, qui incluent les renouvellements de CAQ au même titre que les nouvelles demandes, aggravent l'insécurité des personnes déjà inscrites dans une institution d'enseignement québécoise. Cela engendre un risque de rupture de statut pour des personnes intégrées, francisées et déjà investies dans leur parcours académique.

¹⁹ Youjin Choi, Eden Crossman et Feng Hou. Les étudiants étrangers comme source de main-d'œuvre : rétention dans leur province d'études. 23 juin 2021
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2021006/article/00003-fra.htm>.

En effet, puisqu'il n'existe aucun mécanisme de priorisation des demandes, des personnes étudiantes perdent leur statut légal et doivent retourner dans leur pays d'origine si elles poursuivent leurs études à un grade supérieur, si elles doivent étirer la durée de leur diplôme ou encore si elles doivent changer d'établissement. Les personnes étudiantes vivent au Québec pendant plusieurs années dans le cadre de leurs études supérieures et durant cette période elles s'intègrent à leur communauté et améliorent leur maîtrise du français lorsque nécessaire. Leur intégration, si elles souhaitent immigrer de manière permanente, est par conséquent beaucoup plus simple. L'AEENAP demande ainsi d'exclure les renouvellements de CAQ des quotas afin de garantir la continuité des études et d'éviter les expulsions injustifiées.

RECOMMANDATION 3

Que les personnes étudiantes internationales poursuivant déjà leurs études au Québec soient exclues des quotas de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) en cas de renouvellement.

Dans le même ordre d'idée, les CAQ sont restrictifs en étant liés au niveau d'études ainsi qu'à l'établissement d'enseignement, nécessitant donc de devoir faire une demande de renouvellement en cas de modifications à l'une ou l'autre de ces conditions. Ce processus implique notamment de devoir soumettre à nouveau une preuve de capacité financière, cette fois-ci avec les nouveaux montants applicables. C'est donc un fardeau administratif supplémentaire, et ce même si le gouvernement a déjà statué sur la capacité financière des personnes étudiantes

RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement du Québec retire la nécessité de soumettre une nouvelle preuve de capacité financière en cas de renouvellement de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ).

Même si elle choisissait de changer d'établissement, faire une nouvelle demande de CAQ ajouterait des délais durant lesquels elle devrait continuer de subir. En maintenant la nécessité de faire une nouvelle demande de CAQ en cas de changement d'établissement, le Québec met à nouveau des bâtons dans les roues de la communauté étudiante internationale, particulièrement aux cycles supérieurs. La communauté étudiante internationale étant essentielle à la recherche et l'innovation, le gouvernement vient ainsi réduire sa compétitivité en la matière.

Également, le fait que le CAQ soit lié à un établissement d'enseignement précis constitue une restriction majeure à la mobilité académique des personnes étudiantes internationales. En imposant de devoir déposer une nouvelle demande de CAQ à chaque changement d'établissement, le gouvernement expose les personnes étudiantes à un risque de refus qui pourrait interrompre brutalement leur parcours académique et les forcer à quitter le territoire, même si elles sont déjà bien intégrées et qu'elles souhaitent poursuivre des études de haut niveau. Cela revient à conditionner leur sécurité, leur santé mentale et leur cheminement académique à une logique administrative rigide et insensible aux réalités vécues sur le terrain. Cette obligation entraîne également des délais importants, durant lesquels la personne étudiante peut se retrouver dans une situation d'incertitude juridique, sans statut clair, ou forcée de rester dans un environnement toxique faute d'alternative immédiate.

D'un point de vue systémique, ces rigidités affaiblissent l'attractivité du Québec pour les talents internationaux aux cycles supérieurs, qui privilégieront des juridictions offrant davantage de flexibilité et de soutien tout au long de leur parcours.

D'un point de vue systémique, ces rigidités affaiblissent l'attractivité du Québec pour les talents internationaux aux cycles supérieurs, qui privilégieront des juridictions offrant davantage de flexibilité et de soutien tout au long de leur parcours. Le maintien de la mention de l'établissement sur le CAQ nuit directement à la capacité de la province à recruter et retenir des personnes hautement qualifiées, au détriment de son écosystème universitaire et scientifique. Pour ces raisons, l'UEQ exige de retirer la mention de l'établissement d'enseignement des CAQ, et ce, pour être en phase avec les ambitions du Québec en matière de recherche, d'innovation et d'immigration qualifiée.

2. Nécessité de rétablir le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) - volet Diplômés

Le PEQ - volet Diplômés a été suspendu à compter du 31 octobre 2024 puisque, selon le gouvernement, le Québec aurait accueilli 10 000 personnes immigrantes permanentes de plus que prévu, « en raison de l'explosion de la popularité »²⁰ du PEQ - volet Diplômés. D'abord effective jusqu'en juin 2025, cette suspension a été reconduite jusqu'au 30 novembre 2025²¹. Pour pallier cette suspension, le gouvernement invite les personnes étudiantes à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)²².

Le gouvernement signale, dans son cahier de consultation, que « l'arrivée du nouveau PSTQ, [...] combiné à la volonté de réduire les volumes d'immigration permanente, nous amène à réfléchir à la complémentarité entre [le PEQ et le PSTQ] »²³. L'AEENAP estime que l'ouverture du PSTQ aux personnes étudiantes ne représente pas une « nouvelle porte »²⁴

²⁰ Jérôme Labbé, « Le Québec pourrait accueillir l'an prochain 10 000 immigrants permanents de plus que prévu », *Radio Canada*, 31 octobre 2024, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2116566/plan-immigration-quebec-2025>.

²¹ Gouvernement du Québec. 2025. Conditions de sélection pour le volet Diplômés du Québec dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise. <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-experience-quebecoise/conditions-selection/diplomes-quebec>.

²² Assemblée nationale du Québec, Conférence de presse de M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 56:43, 5 juin 2025, <https://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/activites-presse/AudioVideo-109623.html>.

²³ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2025. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation » 2025, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf.

²⁴ Assemblée nationale du Québec, Conférence de presse de M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 56:43, 5 juin 2025.

pour la résidence permanente aux personnes étudiantes à la suite de la suspension du PEQ - volet Diplômés, mais plutôt une régression drastique de leur capacité à prétendre à la résidence permanente.

Un retour du PEQ - volet Diplômés dans les conditions proposées avant sa suspension est exigé par l'AEENAP. L'AEENAP estime en effet que le PEQ - volet Diplômés est le programme le plus adapté pour permettre aux personnes étudiantes déjà établies sur le territoire québécois d'accéder à la résidence permanente.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Québec retire la mention de l'établissement d'enseignement de Certificats d'acceptation du Québec (CAQ)

L'AEENAP a donc pris connaissance des propositions faites par le gouvernement dans son cahier de consultation à la lumière de cette exigence de rétablissement du PEQ - volet Diplômés, et émet ses réserves quant aux différentes problématiques inhérentes au nouveau programme mis en place par le gouvernement.

RECOMMANDATION 6

Que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés » soit rétabli avec les mêmes conditions fixées par la réforme de 2023.

2.1. DECLARATION D'INTERET ET CIBLES D'IMMIGRATION

D'emblée, il faut préciser que pour accéder à la résidence permanente par le biais du PSTQ, les personnes étudiantes doivent déposer une déclaration d'intérêt dans la banque des déclarations d'intérêt du gouvernement correspondant à des critères et un pointage minimum particulier selon le volet visé. Ensuite, le gouvernement sélectionne les déclarations qui répondent à la majorité des exigences qu'il a choisies parmi les critères d'admissibilité aux programmes. Il est important de préciser que seules les personnes qui reçoivent une invitation de la part du gouvernement peuvent présenter une demande de sélection permanente²⁵. Un tel système de déclaration d'intérêt n'existe pas dans le cadre du PEQ.

Le fait d'inclure les personnes étudiantes dans un programme auquel les personnes travailleuses peuvent également se porter candidates, mais surtout où des cibles vont être fixées par le gouvernement pour limiter le nombre de personnes immigrantes, représente un pas de régression énorme par rapport au PEQ – volet Diplômés. En effet, à la suite de sa dernière réforme en 2023, les personnes sélectionnées dans le programme du PEQ – volet Diplômés sont admises en continu et sans plafond²⁶. En d'autres termes, cela signifie que les personnes étudiantes peuvent déposer un dossier de résidence permanente dans ce programme qui leur est réservé, à condition de répondre aux conditions du programme, et sans limites de dépôt de dossiers puisqu'elles ne sont pas comptabilisées dans les cibles d'immigration fixées par le gouvernement.

Pour rappel, l'AEENAP estime que le PEQ – volet Diplômés est le programme le plus adapté pour permettre aux personnes étudiantes déjà établies sur le territoire québécois d'accéder à la résidence permanente, et ne doit pas être remplacé par le PSTQ. En effet, l'AEENAP estime qu'inclure les personnes étudiantes diplômées du Québec dans le PSTQ risque de diluer la communauté étudiante internationale diplômée du Québec parmi les

²⁵ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.10 Programme de sélection des travailleurs du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/gpi/02_GPI_ch3_sect1_PSTQ.pdf.

²⁶ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2025. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation » 2025.

personnes travailleuses, qui sont présentes en plus grand nombre au Québec. En effet, selon le *Plan d'immigration du Québec 2025*, entre 48 500 et 51 500 personnes devraient être admises et obtenir leur résidence permanente²⁷. De ce nombre, seulement 13 500 à 15 000 personnes seront admises dans le cadre du PEQ – volet Diplômés²⁸. Même sans la suspension du PEQ, ce nombre n'aurait été que de 15 000 à 19 000 admissions²⁹. Les personnes diplômées du Québec ne représentent donc qu'une petite part de l'immigration permanente, en plus d'avoir une intégration déjà bien amorcée.

À ce constat s'ajoute un nombre important de demandes encore en inventaire pour le PEQ – volet Diplômés. En effet, lors des études des crédits budgétaires pour l'année 2025-2026 en mai 2025, le gouvernement a déclaré que 5 621 demandes dans le PEQ – volet Diplômés étaient en inventaire. Le nombre de demandes en inventaire pour le PSTQ s'élève quant à lui à 11 980³⁰. Cela signifie que 5 621 personnes ont déposé une demande avant le gel du PEQ – volet Diplômés, et sont donc encore en attente de décision, tout comme 11 980 personnes pour le PSTQ. Pour ces deux seuls programmes, 17 601 personnes sont donc en attente de décision. Pourtant, en date du 17 juillet 2025, le gouvernement a envoyé des invitations dans seulement deux volets du PSTQ sur les quatre accessibles. Il s'agit du Volet 1, et du Volet 4 sur les talents d'exceptions. Pour le Volet 1, seules 216 personnes ont été invitées à déposer une demande de résidence permanente. Pour l'heure, il est impossible de connaître la proportion que représentent les personnes diplômées du Québec dans ce chiffre, même si elles semblent prioritaires selon les critères choisis par le gouvernement³¹. De même, l'AEENAP exige que les personnes étudiantes ne soient pas soumises aux processus de dépôt de déclaration d'intérêt, à l'instar de ce qui était réalisé dans le cadre du

²⁷ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Plan d'immigration du Québec 2025 » 2024, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2025_MIFI.pdf

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Consultation publique 2025. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation » 2025, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/planif-pluriannuelle/CAH_CahierConsultation_PlanifPluri2026_29_FR_FIN.pdf.

³⁰ Québec. Assemblée nationale du Québec. 2025. *Journal des débats de la Commission des relations avec les citoyens*, Vol. 47, 1^{re} sess., 43^e lég., 1 mai 2025. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc-43-1/journal-debats/CRC-250501.html>.

³¹ Gouvernement du Québec. 2025. Invitations dans Arrima du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/invitation/2025>.

PEQ - volet Diplômés.

RECOMMANDATION 7

Qu'un volet sans déclaration d'intérêt soit réservé aux personnes étudiantes diplômées du Québec dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

Le gouvernement, dans son cahier de consultation, propose différents scénarios de cibles migratoires. Comme mentionné tout au long de ce mémoire, l'AEENAP rappelle que le PEQ - volet Diplômés est le programme optimal pour permettre aux personnes étudiantes diplômées du Québec d'acquérir la résidence permanente. À la lumière de ce constat, et pour répondre aux différents scénarios de cibles proposés par le gouvernement, l'AEENAP considère que les personnes étudiantes internationales ne devraient pas être comptabilisées dans ces cibles globales, comme c'était le cas dans le cadre du PEQ - volet Diplômés avant sa suspension. Si le gouvernement maintient l'inclusion des personnes étudiantes dans les cibles d'immigration économique sans rétablir le PEQ, il est impératif d'adopter la cible la plus élevée possible. Cela permettrait de donner une réelle chance à un plus grand nombre de personnes étudiantes de s'établir de façon permanente au Québec. Rappelons que selon les propos du ministre Jean-François Roberge, ces personnes représentent des candidatures de choix pour l'immigration, en raison de leur formation reçue au Québec, de leur intégration déjà amorcée, et de leur potentiel de contribution à la société québécoise³².

RECOMMANDATION 8

Que la cible de 45 000 personnes immigrantes admises par année au titre de la résidence permanente soit privilégiée afin de ne pas limiter le nombre de personnes diplômées du Québec, dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

³² Assemblée nationale du Québec, Conférence de presse de M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 56 : 43, 5 juin 2025.

2.2. CONDITIONS NON ADEQUATES DU PSTQ

2.2.1. POINTAGE ET CRITERES DE SELECTION

Avant de passer en revue les différents volets proposés dans le cadre du PSTQ, l'AEENAP souhaite mettre l'accent sur l'importance du PEQ – volet Diplômés dans l'accès pour les personnes étudiantes diplômées du Québec à la résidence permanente. Cette idée étant clairement établie, l'AEENAP souhaite pointer les différentes problématiques liées au programme du PSTQ, sans adhérer au principe même de ce programme pour les personnes diplômées du Québec.

Il est important de mentionner que des critères généraux ont été établis par le gouvernement pour classer les personnes déposant une déclaration d'intérêt. Certains critères donnent lieu à un pointage, alors que d'autres sont examinés par le gouvernement pour appuyer une déclaration, sans nécessairement donner de points. Ce pointage permet au gouvernement de fixer un seuil minimal de points à obtenir pour prétendre à un volet du programme³³. Par exemple, selon les invitations envoyées par le gouvernement le 17 juillet 2025, un total de 768 points minimum est requis pour espérer recevoir une invitation dans le cadre du *Volet 1 : Haute qualification et compétences spécialisées* du PSTQ³⁴.

Ces critères ont été fixés par arrêté ministériel³⁵, suivi d'un erratum³⁶. Les critères avec pointages sont divisés en trois catégories : Capital humain ; Besoins du marché du travail du Québec, aux priorités gouvernementales ; et Facteurs d'adaptation. Chaque critère correspond à un pointage maximum et à des conditions spécifiques.

Par exemple, un diagnostic de main-d'œuvre combiné, s'il y a lieu, à la durée de

³³ Gouvernement du Québec. 2025. Invitation à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés. <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/invitation#c365841>.

³⁴ Gouvernement du Québec. 2025. Invitations dans Arrima du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).

³⁵ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Arrêté numéro 2025-004 du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 20 juin 2025* (Québec : Gazette officielle du Québec). https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2025F/85952.pdf

³⁶ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Arrêté numéro 2025-004 du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 20 juin 2025 - Erratum* (Québec

l'expérience de travail dans la profession principale rapporte des points dans le critère lié aux besoins du marché du travail, qui permet un maximum de 700 points. L'importance cruciale de la main-d'œuvre issue de l'immigration temporaire pour soutenir les secteurs en tension est martelée par le milieu économique québécois³⁷. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs demandé au gouvernement fédéral d'adopter une clause de droits acquis permettant de maintenir le nombre de travailleurs étrangers temporaires actuellement en poste, particulièrement dans les régions³⁸. Cette demande s'inscrit dans une volonté de préserver la vitalité économique régionale malgré les récentes tensions sur les permis temporaires. Il est ici pertinent d'établir un parallèle avec le PEQ - volet Diplômés : ce programme qui favorise l'intégration durable des personnes étudiantes internationales diplômées au Québec en facilitant leur transition vers la résidence permanente permet de combler un manque de main-d'œuvre, une approche semblable pourrait être appliquée aux travailleurs temporaires déjà établis. En effet, offrir une « voie prioritaire » vers la résidence permanente aux titulaires de permis actifs permettrait non seulement de stabiliser les effectifs nécessaires aux entreprises, mais aussi de valoriser les contributions de profils francophones ou formés localement, des gens déjà intégrés à leur communauté d'accueil. Ce type d'approche s'inspire directement de la logique du PEQ : reconnaître l'expérience, le français, et l'ancrage au Québec comme des atouts pour mieux retenir les talents déjà intégrés à la société sur le long terme. Le gouvernement met même en place diverses mesures pour attirer ces talents au Québec, comme la mesure de 2022 de l'ancien ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) qui vise à « attirer et favoriser l'établissement durable de [personnes étudiantes internationales] dans les régions du Québec [et leur permettre] de suivre des formations dans des secteurs en forte pénurie de main-d'œuvre »³⁹.

³⁷ Fanny Lévesque, « Le milieu économique et les villes font pression sur Québec et Ottawa », *La Presse*, 10 juin 2025, <https://www.lapresse.ca/actualites/2025-06-10/travailleurs-etrangers/le-milieu-economique-et-les-villes-font-pression-sur-quebec-et-ottawa.php>.

³⁸ Mylène Crête, « Québec demande à Ottawa de changer d'approche », *La Presse*, 26 juin 2025, <https://www.lapresse.ca/affaires/2025-06-26/immigration-temporaire/quebec-demande-a-ottawa-de-changer-d-approche.php>.

³⁹ Gouvernement du Québec. 2022. Le ministre Boulet annonce 80 millions \$ pour favoriser l'attraction et la rétention des étudiants étrangers en région. Québec : Nouvelles. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-ministre-boulet-annonce-80-millions-pour-favoriser-lattraction-et-la-retention-des-etudiants-etrangers-en-region-40494>.

Comme mentionné, d'autres critères sans pointage peuvent être pris en considération par le gouvernement, comme le séjour au Québec selon qu'il s'effectue à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Même s'ils n'apportent pas de points à la personne déposant une déclaration d'intérêt, ils permettent d'en prioriser certaines.

Pour rappel, les premières invitations ont été envoyées par le gouvernement le 17 juillet 2025. 216 personnes qui répondaient aux critères du Volet 1, qui avaient un pointage d'au moins 768 points, mais qui ont aussi fait la preuve d'un séjour au Québec et d'un diplôme de niveau universitaire, collégial ou secondaire professionnel délivré au Québec, ont pu recevoir une invitation de la part du gouvernement⁴⁰.

Une fois le pointage de ces critères comptabilisé, la personne déposant une déclaration d'intérêt doit répondre aux conditions spécifiques imposées dans le volet du PSTQ qu'elle vise. À la lecture des différents volets et critères qui les composent, les personnes étudiantes pourront déposer une déclaration d'intérêt dans le Volet 1 du PSTQ. Ce Volet intéresse tout particulièrement l'AEENAP, puisque l'obtention d'un diplôme, notamment universitaire, avant la date de présentation de la demande, est un des critères de sélection de ce volet. Les autres critères touchent l'expérience de travail de la personne déposant une demande d'invitation, comme le fait d'exercer une profession de catégorie FEER 0, 1 ou 2⁴¹, ou encore d'avoir au moins 1 an d'expérience professionnelle dans une de ces trois catégories. Une certaine connaissance du français est également exigée, tant à l'oral qu'à l'écrit⁴². Pour mieux comprendre les incohérences du PSTQ, un parallèle doit être fait entre les conditions imposées dans le Volet 1 et les critères du PEQ - volet Diplômés dans sa forme de 2023.

⁴⁰ Gouvernement du Québec. 2025. Invitation à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés.

⁴¹ Selon le guide de procédure du PSTQ, le programme a été conçu en se basant sur la Classification nationale des professions (CNP, version 2021). La CNP comporte 516 professions. Chaque profession est identifiée par un code à cinq chiffres suivi d'un titre, appelée catégorie « Formation, études, expérience et responsabilités » (FÉER). Il existe 6 catégories de FÉER. Les catégories 0, 1 et 2 mentionnées dans le Volet 1 du PSTQ concernent respectivement les professions en gestion, les professions nécessitant une formation universitaire, et les professions nécessitant un diplôme d'études collégiales ou secondaires professionnelles de deux ans ou plus ou des responsabilités de supervision.

⁴² Gouvernement du Québec. 2025. Connaître les exigences à satisfaire dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/exigences>.

2.2.2. *DIPLÔME*

D'emblée, l'AEENAP souhaite souligner que la présence d'un critère de pointage concernant le diplôme obtenu au Québec fait miroiter aux personnes étudiantes diplômées du Québec qu'elles seront toujours priorisées. À nouveau, le programme du PEQ - volet Diplômés répond adéquatement à la question contrairement au PSTQ. La présente sous-section vise à démontrer les obstacles mis en place par le PSTQ pour les personnes étudiantes alors même qu'elles sont diplômées du Québec, et donc clairement établies dans la province.

Pour rappel, lors des invitations envoyées par le gouvernement en date du 17 juillet 2025, le fait de détenir un diplôme québécois était pris en compte. Or, le critère du Volet 1 du PSTQ se lit comme suit : « être titulaire d'un diplôme obtenu avant la date de présentation de la demande et correspondant minimalement, au Québec, à un diplôme d'études universitaires, à un diplôme d'études collégiales techniques, à un diplôme d'études professionnelles, à une attestation de spécialisation professionnelle, à une attestation d'études collégiales ou à un diplôme d'études professionnelles suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle »⁴³. Il y est mentionné qu'un diplôme, pour être admissible, doit correspondre à un équivalent au Québec, mais ne doit pas obligatoirement être délivré par un établissement d'enseignement du Québec. Pour le programme PEQ - volet Diplômés, la personne qui présente une demande de sélection permanente doit fournir la preuve d'un diplôme réalisé à temps plein et décerné par un établissement d'enseignement au Québec

44 45

⁴³ Gouvernement du Québec. 2025. Connaître les exigences à satisfaire dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).

⁴⁴ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.4 Programme de l'expérience québécoise. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/gpi/GPI_ch3_sect-3-2_PEQ.pdf.

⁴⁵ Il est important de noter ici que la preuve d'avoir réalisé trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, au Québec ou à l'étranger, vaut pour le critère de la connaissance du français dans le PEQ - volet Diplômés, comme démontré dans le guide de procédure du programme. Le critère de la connaissance du français dans le cadre du PEQ - volet Diplômés est décrit plus bas dans ce mémoire.

Cela se confirme à la lecture du guide de procédure produit par le MIFI, où il est précisé que « [le diplôme] doit être officiellement reconnu par les autorités compétentes en matière d'éducation là où il a été délivré »⁴⁶, que ce soit d'un autre pays ou d'une autre province canadienne.

Ainsi, le fait de détenir un diplôme du Québec peut être avantageux pour les invitations envoyées le 17 juillet 2025, mais lors des prochains envois d'invitation, le gouvernement peut décider de prioriser un autre critère. Prétendre que le Volet 1 est réservé aux personnes étudiantes du Québec fait miroiter à ces dernières un traitement spécifique qu'elles n'ont finalement pas, puisque le gouvernement peut décider de prioriser un autre critère lors de ses prochaines invitations. Elles se retrouvent en fait assimilées aux personnes travailleuses, qui peuvent faire reconnaître leurs diplômes obtenus à l'étranger dans ce Volet. Ce constat appuie la recommandation précédemment faite par l'AEENAP sur la nécessité de ne pas soumettre les personnes étudiantes détenant un diplôme du Québec aux systèmes d'invitation.

2.2.3. EXPERIENCE DE TRAVAIL

Un autre aspect à étudier est celui de l'expérience de travail. À la suite de consultations publiques auxquelles l'UEQ a pris part dans le cadre de la planification pour l'immigration 2024-2027, l'un des principaux gains obtenus dans la refonte du PEQ - volet Diplômés est la suppression de l'obligation de 12 mois de travail post-diplôme. Le PSTQ, quant à lui, exige une expérience de travail dans la profession principale⁴⁷ choisie par la personne. Ce constat pousse l'AEENAP à rappeler, à nouveau, l'importance du PEQ - volet Diplômés dans le chemin migratoire des personnes étudiantes diplômées du Québec et qui souhaitent s'y établir de manière permanente.

L'expérience de travail contenue dans le PSTQ doit correspondre minimalement à une année de travail à temps plein (30 heures par semaine ou plus) ou l'équivalent temps plein.

⁴⁶ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.10 Programme de sélection des travailleurs du Québec.

⁴⁷ Selon le guide de procédure du gouvernement, pour déterminer sa profession principale, la personne étudiante doit avoir exercé la plupart des fonctions qui figurent dans la description générale de la profession de la CNP, et s'assurer de répondre aux conditions de sélection du

Elle doit avoir été acquise légalement au cours des cinq années précédant la date de présentation de sa demande de sélection permanente. Concrètement, « tous les types d'emploi sont admissibles pour la détermination de la durée de l'expérience de travail : à temps plein, à temps partiel, saisonniers, réguliers, à contrat, etc. »⁴⁸. Cette expérience de travail peut avoir été réalisée au Québec ou à l'extérieur du Québec. De même, les stages obligatoires ou non, rémunérés ou non, peuvent être comptabilisés dans la durée de l'expérience de travail, jusqu'à concurrence de trois mois⁴⁹.

Le PSTQ exige donc des personnes étudiantes de prouver au moins un an de travail post-diplôme, condition retirée du PEQ – volet Diplômés en 2023. Le gouvernement estime que les personnes étudiantes qui sont déjà au Québec, qui ont un permis de travail, et qui ont donc une expérience de travail, ne doivent pas attendre le rétablissement du PEQ – volet Diplômés pour demander leur résidence permanente⁵⁰. Or, les personnes étudiantes rencontrent de nombreux obstacles pour obtenir un permis de travail, notamment un permis de travail post-diplôme (PTPD). Une des obligations préalables à l'obtention d'un PTPD est la réussite d'un test de français. Avant les modifications qui ont été apportées au programme, l'obtention d'un diplôme était considérée comme une preuve suffisante des capacités linguistiques des personnes souhaitant obtenir un PTPD. Depuis le 1^{er} novembre 2024, les personnes étudiantes doivent désormais passer des tests linguistiques⁵¹.

⁴⁸ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.10 Programme de sélection des travailleurs du Québec.

⁴⁹ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.10 Programme de sélection des travailleurs du Québec.

⁵⁰ Assemblée nationale du Québec, Conférence de presse de M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 56:43, 5 juin 2025.

⁵¹ Gouvernement du Canada. 2025. Travailler au Canada après l'obtention d'un diplôme. Obtenez les documents requis. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/apres-obtention-diplome/obtenir-documents.html#linguistique>.

En ce sens, l'AEENAP exige que la communauté étudiante diplômée du Québec retrouve son droit à déposer une demande de résidence permanente dans le cadre du PEQ - volet Diplômés. Le PSTQ faisant l'objet de la consultation publique dont découle ce mémoire, l'AEENAP estime que les personnes étudiantes diplômées du Québec n'ont pas à être soumises à l'exigence d'expérience de travail du PSTQ. Cela se justifie, notamment, par les obstacles que les personnes étudiantes vont rencontrer pour demander un permis de travail post-diplôme.

RECOMMANDATION 9

Que les personnes étudiantes ne soient pas soumises à l'exigence d'expérience de travail d'au moins un an du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), dans l'attente du rétablissement du programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

2.2.4. CONNAISSANCE DU FRANÇAIS

Concernant l'exigence de connaissance du français, les personnes déposant un dossier dans le cadre du PEQ - volet Diplômés doivent démontrer un niveau de français oral de 7 et de français écrit de 5 sur l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français⁵². Pour ce faire, les personnes étudiantes devaient fournir la preuve d'un diplôme d'études admissible en français, ou avoir complété trois ans d'études secondaires ou postsecondaires en français à temps plein, au Québec ou à l'étranger⁵³.

Bien que la protection du français au Québec ne soit pas remise en cause par l'AEENAP, ce critère écartait d'emblée toute personne étudiante internationale anglophone du PEQ - volet Diplômés et leur imposait de passer des tests de français coûteux dans des centres aux listes d'attente conséquentes, sans prendre en considération les efforts d'intégration réalisés par

⁵² Gouvernement du Québec. 2023. Échelle québécoise des niveaux de compétences en français https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/francisation/MIFI/referentiel/NM_echelle_niveaux_compétences.pdf.

⁵³ Gouvernement du Québec. 2025. Conditions de sélection pour le volet Diplômés du Québec dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

ces personnes.

Ce critère écartait également les personnes francophones qui décidaient de rédiger un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat en anglais⁵⁴. À la suite des revendications de l'UEQ, le critère de la connaissance du français a été élargi. En effet, si une personne ne peut pas démontrer qu'elle a étudié trois années à temps plein en français, un programme d'études où au moins 75 % des cours ont été suivis en français pouvait être considéré comme admissible pour le PEQ - volet Diplômés. De même, les travaux de recherche, tels que thèses, mémoires, stages et laboratoires, peuvent être réalisés dans une autre langue, pourvu que le seuil de 75 % de cours suivis en français soit respecté. Cette revendication devait entrer en vigueur à compter du 23 novembre 2024, mais avec la suspension du PEQ - volet Diplômés le 31 octobre 2024, certaines personnes étudiantes se sont vues définitivement fermer la porte de la résidence permanente.

En ce sens, le rétablissement du PEQ - volet Diplômés doit obligatoirement être accompagné de la règle du programme d'études où au moins 75 % des cours ont été suivis en français, et de celle des travaux de recherches rédigés dans une autre langue que le français conditionnellement à la première règle.

RECOMMANDATION 10

Que les conditions de programme d'études où au moins 75 % des cours ont été suivis en français, ainsi que la rédaction de travaux de recherche dans une autre langue que le français conditionnellement au suivi d'au moins 75 % des cours en français, soient conservées dans le programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

⁵⁴ Alexandre Duval, « Un chapitre de doctorat rédigé en anglais empêche une Française d'immigrer au Québec », *Radio Canada*, 7 novembre 2019, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1378665/immigration-quebec-francaise-refusee-chapitre-doctorat-anglais-universite-laval>.

La précédente recommandation permet à l'AEENAP de rappeler une mesure mise en place dans le cadre du PEQ – volet Diplômés avant sa suspension et qui prenait en compte les problématiques soulevées à ce moment par l'UEQ. L'AEENAP priorise donc de telles recommandations du fait de la pertinence du PEQ – volet Diplômés pour la communauté étudiante internationale diplômée du Québec, et profite de ce parallèle pour se prononcer sur le PSTQ, sans pour autant supporter les principes qui y sont décrits. La connaissance du français exigée dans le cadre du PSTQ se démontre par une « attestation de résultats de tests ou un diplôme d'évaluation du français accepté par le Ministère datant de deux ans ou moins au moment de la présentation de la demande de sélection permanente [ou] l'un des diplômes d'études secondaires réalisées entièrement en français acceptés par le Ministère »⁵⁵. Les diplômes d'études secondaires mentionnés sont 1) les baccalauréats généraux, professionnels et technologiques délivrés par le ministère chargé de l'Éducation nationale de France, 2) le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) délivré par le gouvernement de la Communauté française de Belgique et 3) certificat de maturité délivré au terme d'études effectuées dans une école située dans un canton francophone de Suisse romande⁵⁶. Aucune mention concernant les diplômes québécois n'est faite. Pourtant, pour le PEQ – volet Diplômés, ces diplômes peuvent être utilisés comme preuve de connaissance du français⁵⁷.

Ainsi, seuls trois types de diplômes secondaires sont pris en compte dans le PSTQ pour justifier le niveau de connaissance du français demandé, contrairement au PEQ – volet Diplômés qui ne précise aucune limite de provenance de ces diplômes et qui inclut également les diplômes d'études postsecondaires. Les diplômes d'autres pays, notamment des pays d'Afrique francophones, ne sont donc pas pris en considération. Ainsi, les personnes étudiantes qui ont étudié en français dans d'autres pays que ceux mentionnés

⁵⁵ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.10 Programme de sélection des travailleurs du Québec.

⁵⁶ Gouvernement du Québec. 2025. Démontrer votre connaissance du français dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés. <https://www.quebec.ca/immigration/permanente/travailleurs-qualifies/programme-selection-travailleurs-qualifies/exigences/connaissance-francais>.

⁵⁷ Gouvernement du Québec. 2025. Guide des procédures d'immigration. Section 3.4 Programme de l'expérience québécoise.

par le gouvernement devront passer des tests linguistiques pour apporter la preuve de leur connaissance du français, plutôt que de simplement verser leur diplôme à cette fin. Advenant que le PEQ – volet Diplômés n’est pas rétabli, l’AEENAP demande que tout diplôme d’études secondaires ou postsecondaires permette de prouver la connaissance du français d’une personne étudiante.

RECOMMANDATION 11

Que tout diplôme d’études secondaire ou postsecondaire réalisé en français soit pris en compte dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) en tant que preuve de connaissance du français, dans l’attente du rétablissement du programme de l’expérience québécoise (PEQ) pour le volet « Diplômés ».

3. Personnes étudiantes déposant une demande d’asile

Dans un autre ordre d’idée, le gouvernement du Canada a récemment déposé un projet de loi, *Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et d’autres mesures connexes liées à la sécurité*⁵⁸, qui resserrent les règles applicables en matière de demande d’asile. S’il est adopté tel quel, il ne serait plus possible de déposer une demande d’asile un an après avoir mis les pieds au Canada. Le gouvernement du Québec a malheureusement publiquement appuyé ce projet de loi⁵⁹.

La durée d’un diplôme est généralement de plusieurs années et la situation du pays d’origine peut grandement évoluer durant cette période. Ainsi, certaines personnes étudiantes internationales au Québec se retrouvent en situation de vulnérabilité extrême, au point de devoir déposer une demande d’asile pour assurer leur sécurité ou leur dignité. Certains changements de régime peuvent également empêcher des personnes étudiantes de rentrer dans leur pays en toute sécurité. Par ailleurs, une approche généraliste, qui vise

⁵⁸ Parlement du Canada. Projet de loi. C-2. 3 juin 2025. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/45-1/projet-loi/C-2/premiere-lecture>.

⁵⁹ Kenza Chafik et Gabrielle Morissette. Demandes d’asile : le ministre Roberge presse Ottawa de ressermer la délivrance des visas. Radio-Canada. 3 juin 2025. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2169626/immigration-demandeur-asile-ministre-roberge>

à éliminer les cas particuliers pour accélérer le traitement des dossiers, fait abstraction des réalités humaines souvent dramatiques vécues par ces personnes. Il est vrai que des réseaux illégaux ont profité de certains établissements d'enseignement en les présentant comme des voies d'immigration⁶⁰. Toutefois, assimiler les personnes étudiantes à des cas de fraude ou à des passeurs constitue une généralisation injuste qui contribue à la stigmatisation et à l'invisibilisation de leurs parcours. Les universités accueillent des personnes étudiantes issues de contextes précaires, pour qui le Québec représente un espoir de stabilité. En refusant de considérer les trajectoires singulières de ces personnes et en confondant toutes les personnes étudiantes dans la même catégorie, le système d'immigration québécois risque de manquer à ses responsabilités humanitaires fondamentales.

L'AEENAP recommande que les mécanismes d'immigration prennent en compte les demandes d'asile émanant de personnes étudiantes internationales et qu'elles soient traitées avec discernement, sensibilité et rapidité. Il est essentiel d'éviter les amalgames et de protéger celles qui font des demandes d'asiles de plein droit.

RECOMMANDATION 12

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de continuer de prendre en compte les demandes d'asile provenant de personnes étudiantes déjà sur le territoire québécois, et ce, peu importe la durée de leur séjour prévu initialement.

⁶⁰ Priscilla Plamondon Lalancette. Réseaux illégaux d'immigration : dans les coulisses de la tempête à l'UQAC. Radio-Canada. 10 avril 2025. <https://ici.radio-canada.ca/info/long-format/2155085/etudiants-fraude-recrutement-universite-enquete>.

Conclusion

La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 doit reconnaître que les personnes étudiantes internationales ne sont pas seulement des passagères du système d'enseignement supérieur, mais de véritables actrices du développement économique, scientifique et culturel de la société québécoise. Leur présence soutient financièrement les universités, alimente l'économie locale, enrichit les milieux de recherche et contribue à la vitalité de la francophonie, particulièrement en région. Pourtant, les politiques actuellement en vigueur – qu'il s'agisse de la suspension du PEQ, des quotas de CAQ ou de l'absence de reconnaissance des parcours singuliers – compromettent leur contribution et leur intégration à long terme.

L'AEENAP appelle à une refonte des politiques d'immigration qui place au cœur de ses priorités la rétention des talents formés au Québec. Cela implique le rétablissement du PEQ – volet Diplômés dans ses conditions de 2023, une meilleure reconnaissance des parcours migratoires étudiants dans les programmes de sélection économique, ainsi qu'un traitement humain, rapide et individualisé des demandes d'asile. Il en va de l'avenir des universités québécoises, de la vitalité de la recherche et de l'équité envers une population qui choisit le Québec comme terre d'accueil, d'études et de vie.